AIDE AUX IMPAYES DE LOYERS

OBJECTIF

Favoriser le maintien dans le logement dès connaissance d'un impayé de loyers pour faciliter la conclusion d'un plan d'apurement rapide avant toute assignation aux fins de résiliation de bail ou d'expulsion. La demande doit être déposée par un travailleur social avec présentation de la dette et du plan d'apurement envisagé (cf annexe 2).

BENEFICIAIRES

Familles avec enfants, ouvrant droit à l'allocation logement, sans condition de QF, locataires de bailleurs publics et privés.

DECISION D'OCTROI ET MONTANT

La décision d'octroi est prise par le Directeur agissant par délégation du Conseil d'Administration pour tout impayé de loyer charges courantes comprises (hors régularisation de charges) d'un montant inférieur à 2500 euros

Ce dispositif est mis en œuvre dans un cadre partenarial avec une participation partagée entre la Caf, les bailleurs et les familles.

Dans le cadre d'un logement du parc public ou privé : la Caf prendra en charge 80% de la dette, le bailleur s'engageant à prendre à sa charge un abandon de la dette à hauteur de 10% et la famille 10% en reste à charge à apurer.